



Séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2020

Le cinq octobre deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à l'Entrepôt des Sels, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Pascal Neuvillers, absent excusé ayant donné procuration à Anne Sauvé,
Roland Moitrel, absent excusé ayant donné procuration à Clémence Froissart-Senlis

■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Les comptes rendus des séances en date du 3 et 10 juillet 2020 ont été adoptés à l'unanimité.

■ Remarques diverses

- Monsieur le Maire présente pour information à l'assemblée la démission de Monsieur EYNARD de son poste de conseiller communautaire au sein de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme. L'information sera transmise à Madame la Préfète.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa probable prise de fonction du poste de président du conseil départemental le 2 novembre 2020. En effet dans ce contexte, il ne peut plus dès le 2 novembre être maire de la commune. Une réunion de conseil municipal sera programmée le 2 novembre prochain pour procéder à l'élection du nouveau maire.

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 24 mai 2020, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir fixé un tarif de 9125 € pour les infractions aux stationnements des résidences secondaires dans le cadre de la carte invité. Une convention entre la commune et le propriétaire sera signée afin de confirmer cet engagement du propriétaire de ne pas frauder.
- Avoir signé la proposition de la société SAS MARCANTERRA pour les travaux de réparations et de renforcement de l'estacade du quai Blavet à Saint-Valery-sur-Somme pour un montant de 117 814 € HT.

- Avoir signé le marché de fourniture et pose du mobilier de l'entrepôt des sels – lot 1 – pour un montant de 276 715,30 €HT.

1-Convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Saint-Valery-sur-Somme et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme

- Vu que le transfert de compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme est rendu obligatoire par l'article 66 de la loi NOTRe à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Vu l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit que la communauté d'agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention tout ou partie des compétences suivantes :
 - o Eau potable
 - o Assainissement des eaux usées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de délégation de compétences « eau potable » et « assainissement collectif » entre la commune de Saint-Valery-sur-Somme et la CABS
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document qui en découle

2- contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage – réalisation d'une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif par l'AMEVA

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance technique fournie par l'AMEVA aux bénéficiaires dans le domaine de l'assainissement collectif en application de l'article L. 3232-1-1 du CGCT ainsi que les modalités de rémunération de cette assistance.

La mission d'assistance technique apportée au bénéficiaire par l'AMEVA comprend les prestations suivantes :

- Suivi technique des ouvrage – gestion quotidienne du service

Par deux visites annuelles de la station d'épuration, l'AMEVA vérifie les performances épuratoires des ouvrages, donne des conseils sur l'exploitation de ceux-ci, vérifie les dispositifs d'auto surveillance et la bonne gestion des boues. Le nombre de visites ainsi que le type de bilan sont déterminés par la capacité de la station d'épuration. Lors d'une visite du réseau d'assainissement, l'AMEVA vérifie le fonctionnement du réseau et de ses ouvrages annexes.

- Suivi administratif et réglementaire

L'AMEVA apporte son aide au bénéficiaire pour la transmission des résultats à la police de l'eau et à l'Agence de l'eau sous le format SANDRE, et à la rédaction de divers documents.

- Evolution de la performance des ouvrages

Les prestations exécutées par l'AMEVA font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle 2020 fixée à 3 036,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec l'AMEVA

- Accepte le montant forfaitaire de rémunération de l'AMEVA de 3 036,25 € pour 2020

3- Créances irrécouvrables – budget principal, budget annexe camping municipal et budget annexe eau potable et assainissement collectif

➤ Budget principal

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Sur le budget principal de la commune, ceux sont 24 007,44 € d'admission en non-valeur et 31 860,68 € de créances éteintes à intégrer dans le BP 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 55 868, 12 € répartie comme suit : 24 007,44 € d'admission en non-valeur et 31 860,68 € de créances éteintes, état dressé par le receveur municipal.

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 du budget voté le 3 juillet dernier.

➤ Budget annexe eau potable et assainissement collectif

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe eau potable et assainissement collectif de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Sur le budget annexe eau potable et assainissement collectif de la commune, ceux sont 14 532,89 € d'admission en non-valeur et 10 964,21 € de créances éteintes à intégrer dans le Budget annexe eau potable et assainissement collectif 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 25 497,10 € répartie comme suit : 14 532,89 € d'admission en non-valeur et 10 964,21 € de créances éteintes, état dressé par le receveur municipal.

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 654 du budget annexe eau potable et assainissement collectif voté le 3 juillet dernier.

➤ Budget annexe camping municipal

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe camping municipal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Sur le

budget annexe camping municipal de la commune, ceux sont 690 € d'admission en non-valeur à intégrer dans le Budget annexe camping municipal 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur de créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 690 € à admettre en non-valeur, état dressé par le receveur municipal.

La somme nécessaire est prévue au chapitre 65, article 654 du budget annexe du camping municipal voté le 3 juillet dernier.

4- création de postes et suppression de postes

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

- Un poste d'animateur à temps complet
- Un poste d'attaché principal à temps complet
- Un poste de directeur général des services à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- à compter du 1^{er} décembre 2020 :
 - Décide la création d'un poste d'animateur à temps complet
 - Décide la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal – 2^{ème} classe à temps complet
- à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - Décide la création d'un poste d'attaché principal à temps complet
 - Décide de supprimer un poste d'attaché principal à temps non complet (5,25/35^{ème})
 - Décide la création d'un poste de directeur général des services à temps complet
 - Décide la suppression d'un poste de directeur général des services à temps non complet (5,25/35^{ème})
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

5- convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le

décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de la Somme, représentant l'État, à cet effet,
- décide par conséquent et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme Somme Numérique.

6- Communication du rapport d'activités 2017 à 2019 de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Ces éléments nous ont été transmis au titre des exercices 2017-2018-2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la communication du document retraçant l'activité de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

8- Questions et informations diverses

➤ Dénomination d'une voie communale

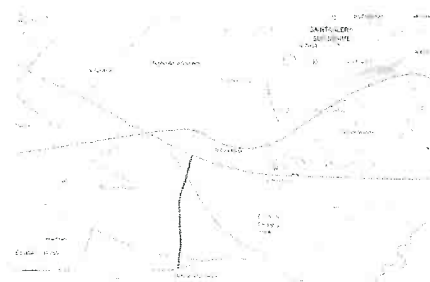
Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'attribuer une adresse postale à la nouvelle bergerie en cours de construction sur le domaine valéricain.

Monsieur le Maire propose la dénomination : « Chemin de l'épine de Rossigny » pour cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de baptiser cette voie de la manière suivante et selon le plan ci-après :

✓ Chemin de l'épine de Rossigny



Les plaques précisant le nouveau nom de cette voirie seront installées dès que possible.

Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une

autorisation de l'autorité municipale.

Les infractions à la présente délibération seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

- Subvention au titre de la PRADET pour la création du parvis, la mise en lumière et les équipements intérieurs de l'Entrepôt des Sels

Suite à la restauration et à la transformation de l'Entrepôt des Sels en complexe culturel, associatif, de tourisme d'affaires et de réception, la commune de Saint-Valery-sur-Somme souhaite aménager le parvis de l'édifice, quai Lejoille et valoriser l'édifice par une mise en lumière de qualité, quai Lejoille et rue de l'Entrepôt. Un aménagement intérieur de qualité est également envisagé.

Le montant des investissements pressentis sont les suivants :

Montant de l'aménagement du parvis : 643 909 €HT

Montant de la mise en lumière : 252 769 €HT

Montant de l'aménagement intérieur : 290 748 €HT

Montant total des dépenses annexes à la restauration de l'entrepôt des sels : 1 187 426 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le projet tel que présenté par Monsieur le Maire
- De solliciter une subvention régionale au titre de la PRADET pour un montant de 450 000 € soit 37,9% du montant total de travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

- Présentation du projet de restaurant dans l'Entrepôt des Sels

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement et la création d'un restaurant haut de gamme au sein du complexe culturel et touristique de l'Entrepôt des Sels.

Le jeune couple qui présente cette offre a un dossier solide sur le projet d'aménagement des espaces de cuisine et de restauration, sur la formule gastronomique à proposer et sur ses capacités d'investissement. Le dossier est présenté à l'assemblée.

Toutes les explications ayant été données et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire confiance à ce jeune couple afin qu'ils puissent continuer à avancer sur leur projet d'aménagement et de création d'un restaurant haut de gamme dans l'Entrepôt des Sels.

Monsieur le Maire s'engage à transmettre sous format numérique le dossier d'appel à projet et la proposition présentée ce jour en séance.

Remarques des conseillers municipaux

François Vaillant interroge Monsieur le Maire sur le maintien de la gratuité des terrasses au regard de la fréquentation estivale constatée. Monsieur le Maire confirme le maintien de cette gratuité décidé à la sortie de la période de confinement.

François Vaillant demande si le carnet de 5 chèques d'achat de 10 € est toujours d'actualité : Monsieur le Maire confirme leur distribution prochaine.

Monsieur le Maire rappelle la manifestation le 9 octobre 2020 à 20 h dans le cadre d'octobre rose devant le parvis de l'Entrepôt des Sels. A l'issue de ce rassemblement, une projection cinématographique est proposée gratuitement à la population.

La Secrétaire de Séance



Le Maire

